



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB
DC N° 06.085

DECISION

***Concernant le tarif de plaçage pour
« Foire à la Brocante » sur le domaine public
=°=°=°=°=***

Le Maire de la Ville de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Février 2006, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 02 Mars 2006 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N° 06.0194 en date du 03 Mars 2006 rendu exécutoire le 06 Mars 2006 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 13 Avril 2005 (DC N°05/098) fixant le tarif de plaçage 2005 de la Foire à la Brocante sur le domaine public, déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 15 Avril 2005.

D E C I D E

- De fixer à compter du 1^{er} Mai 2006 le tarif de plaçage pour « Foire à la Brocante » sur le domaine public comme suit :

o Le ml par jour..... 6,80 €

- D'encaisser la recette correspondante au compte 73365-911 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 21 avril 2006

Fait à ROYAN, le 13 Avril 2006
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT